



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 janvier 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 janvier 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, David Frau, Muriel Piera, Marie-Françoise Gaffory Fau, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Vannucci et Annie Costa-Nivaggioli à Jean Pierre Sollacaro, Rose-Marie Ottavy-Sarrola et Laetitia Maroccu à Nicole Ottavy, Jacques Billard et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu et Isabelle Jeanne à Christophe Mondoloni, Annie Sichi et Marine Schinto à Aurélia Massei, Dominique Carlotti et Alain Nicolai à Muriel Piera, Danielle Flamencourt et Camille Bernard à David Frau, Marie-Noëlle Nadal et Christelle Combette à Caroline Corticchiato, Jean-François Luccioni et Paul Mancini à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Isabelle Falchi à Marie-Françoise Gaffory Fau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Christian Bacci et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi.

Etaient absents :

Stéphane Sbraggia, Emmanuelle Villanova, Basiliu Moretti, Alexandre Farina.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	20
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Aurélia Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210125-2021_024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2021

Affichage : 29/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 janvier 2021

Délibération N° 2021/024

**Participation financière de la Ville à la protection sociale
(santé et prévoyance) des agents**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

En fin d'exercice 2020 le conseil municipal a validé le principe du passage de la protection sociale prévoyance « labélisé » des agents avec une participation mensuelle de 2€ (au-delà de l'indice 451) – 3€ (de l'indice 352 à 451) - 5€ (en-dessous de l'indice 351).

Il était également arrêté que ces montants seraient révisés en 2021.

Au vu des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaires de leurs agents ;

La Ville d'Ajaccio a décidé, après consultation de l'ensemble des représentants du personnel, de réviser les participations à la protection santé et prévoyance des agents bénéficiant d'une mutuelle « labélisée » à compter du 1er Janvier avec les montants suivants :

- pour la mutuelle prévoyance maintien de salaire : 7€ (au-delà de l'indice 451) – 8€ (de l'indice 352 à 451) - 10€ (en-dessous de l'indice 351)
- pour la mutuelle santé : 4 € quel que soit l'indice de l'agent

Ces participations prendront effet à compter du 1er janvier 2021 dans le cadre de la procédure dite de labellisation de ces deux types de protection.

Ce montant pourra être réexaminé en cours d'année, dans le respect de l'enveloppe budgétaire attribuée, si le nombre d'agent justifiant d'une mutuelle labélisé reste faible. Cette éventuelle nouvelle revalorisation sera à nouveau soumise à la validation du conseil municipal.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser à compter du 1er Janvier 2021 le versement de la participation de la Ville d'Ajaccio à la couverture de prévoyance de ses agents dans le cadre de la procédure dite de « labellisation. » et **D'autoriser** une participation mensuelle de 7€ (au-delà de l'indice 451) – 8€ (de l'indice 352 à 451) - 10€ (en-dessous de l'indice 351) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire « labellisée ».

D'autoriser à compter du 1er Janvier 2021 le versement de la participation de la Ville d'Ajaccio à la couverture santé de ses agents dans le cadre de la procédure dite de « labellisation. » et **D'autoriser** une participation mensuelle de 4€ quel que soit l'indice de l'agent à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Santé « labellisée ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, le maire

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable de la commission municipal compétente en date du 25 janvier 2020 ;

AUTORISE

- à compter du 1er Janvier 2021 le versement de la participation de la Ville d'Ajaccio à la couverture de prévoyance de ses agents dans le cadre de la procédure dite de « labellisation. » et

une participation mensuelle de 7€ (au-delà de l'indice 451) – 8€ (de l'indice 352 à 451) - 10€ (en-dessous de l'indice 351) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire « labellisée ».

- à compter du 1er Janvier 2021 le versement de la participation de la Ville d'Ajaccio à la couverture santé de ses agents dans le cadre de la procédure dite de « labellisation. » et

une participation mensuelle de 4€ quel que soit l'indice de l'agent à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Santé « labellisée ».

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI